

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2026

Délibération CA n° 202603-04

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE L'INTÉGRATION DE NORMANDIE UNIVERSITÉ PARMIL LES MEMBRES DU GIP CRIANN AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;

Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université ;

Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;

Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;

Considérant la présentation de la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie (GIP CRIANN).

Article 1 :

Pour mémoire, le CRIANN, Centre Régional Informatique d'Applications Numériques de Normandie, a été créé en 1991 dans le but de fournir des infrastructures informatiques mutualisées au service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, proposant notamment du stockage et de la puissance de calcul. Un travail de longue haleine a été mené pour transformer les statuts du CRIANN d'association en GIP, afin de disposer d'une structure plus adaptée à ses objectifs.

Dans ce nouveau cadre, et de concert avec ses membres, Normandie Université a naturellement eu la volonté de faire partie des membres fondateurs du GIP, notamment pour continuer d'accompagner ces derniers dans leur démarche de labellisation des datacentres normands. Néanmoins, ses membres ont initialement exprimé leur souhait que Normandie Université ne dispose que d'une voix consultative, une voix délibérative pouvant être considérée comme redondante dans la mesure où Normandie Université est avant tout constitué par ses membres. C'est dans ces termes que le Conseil d'Administration de Normandie Université a voté l'approbation de la signature par son Président de la Convention Constitutive du GIP CRIANN, le 19 décembre 2024.

Article 2 :

Après examen de la proposition de convention constitutive déposée par les membres de l'association CRIANN, le Préfet de la Région Normandie a approuvé cette dernière pour une durée déterminée d'un an, à compter du 20 mai 2025 dans l'arrêté n°SGAR 25-046 (fourni en annexe 1 de cette délibération). Elle devra néanmoins être modifiée durant ce délai, afin d'entrer en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en prenant en compte un certain nombre de prescriptions, parmi lesquelles la prescription 5 indiquant que « la répartition des droits statutaires telle que prévue à l'article 6 de la convention mérite d'être précisée ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2026

Délibération CA n° 202603-04

Pour répondre à cette prescription, et en tenant compte d'une incertitude juridique qui a émergé de façon concomitante concernant la possibilité juridique pour un membre de ne pas avoir de voix délibérative, les travaux menés au sein des groupes de travail du GIP ont fait émerger deux hypothèses, l'une dans laquelle Normandie Université aurait une voix seulement consultative, en conformité avec les souhaits formulés initialement, et une seconde dans laquelle elle aurait une voix délibérative.

Article 3 :

C'est finalement cette dernière hypothèse qui s'est avérée la seule possible, après confirmation de ce point par des juristes. Le projet de Convention Constitutive Modificative (en annexe 2 de cette délibération) intègre ainsi Normandie Université parmi les 5 « petits » établissements du collège Enseignement Supérieur et Recherche, qui se partageaient 5 % des voix délibératives (sur un total de 30 % pour ce collège, avec 10 % pour l'Université Rouen Normandie, 10 % pour l'Université Caen Normandie, et 5 % pour l'Université Le Havre Normandie), si bien que ces 6 établissements obtiendraient finalement chacun (5/6) %, soit 0,83 % des voix.

Face à cette nécessité légale, les établissements membres de Normandie Université sont finalement disposés à ce que Normandie Université obtienne 0,83 % des voix, vu d'une part que cette quantité est faible au regard des 26,67 % qui leur sont attribués (3 universités + INSA Rouen + ENSICAEN), soit 3,1 %, et que d'autre part, la voix de Normandie Université viendra naturellement en support de celles de ses établissements membres.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve l'intégration de Normandie Université parmi les membres du GIP CRIANN avec voix délibérative et autorise la signature par le Président de Normandie Université ou son représentant de la Convention Constitutive Modificative du GIP CRIANN ou de tout autre document y afférent, telle qu'annexée à la présente délibération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2026

Délibération CA n° 202603-04

Résultats des votes – Nombre de votants : 29
Pour : 20
Abstention : 4
Contre : 1
Bulletins blancs : 0
Ne prend pas part au vote : 4
Votes via l'outil Balotilo

Adoptée en Conseil d'Administration le 9 mars 2026,
Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR



Annexe :

Capture d'écran : résultats Balotilo (Participation : 86% - 25 votes pour 29 votants)

Approbation de l'intégration de Normandie Université parmi les membres du GIP CRIANN avec voix délibérative	
Nombres de voix :	
20	Pour
4	Abstention
1	Contre
Bulletins blancs : 0	

